

Mairie de La Tessoualle
6 rue de l'Hôtel de ville
49 280 La Tessoualle

SPL UniTri
1 rue Thomas Edison
49 280 La Séguinière

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11/05/2021, vous avez saisi la commune de La Tessoualle de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir exploiter un centre de tri interdépartemental des déchets issus de la collecte sélective situé sur les terrains ci-après désignés :

- Parcelle AW n°269 selon le PLU de La Tessoualle.

Le projet consiste à construire un centre de tri des déchets recyclables dans la zone d'activités de la Croisée, à cheval sur les communes de La Tessoualle en Maine-et-Loire (49) et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres (79). Le futur centre de tri desservira 1 010 692 habitants (13 collectivités). La capacité du centre de tri sera de 48 000 tonnes/an de déchets issus de la collecte sélective.

Après examen de la demande de la SPL Unitri et des documents qui y sont attachés, la commune de La Tessoualle émet un avis favorable, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement et décrit dans les documents joints au courrier en date du 11/05/2021.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la SPL Unitri au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement précité,

Fait à ...*La Tessoualle*.....
Le*18/05/2021*

Monsieur le Maire de La Tessoualle



Landreau

Mairie de Mauléon
Place de l'Hôtel de ville
79 700 Mauléon

SPL UniTri
1 rue Thomas Edison
49 280 La Séguinière

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11/05/2021, vous avez saisi la commune de Mauléon de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir exploiter un centre de tri interdépartemental des déchets issus de la collecte sélective situé sur les terrains ci-après désignés :

- Parcelle 155ZO n°5 selon le PLU de la commune de Mauléon.

Le projet consiste à construire un centre de tri des déchets recyclables dans la zone d'activités de La Croisée, à cheval sur les communes de La Tessoualle en Maine-et-Loire (49) et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres (79). Le futur centre de tri desservira 1 010 692 habitants (13 collectivités). La capacité du centre de tri sera de 48 000 tonnes/an de déchets issus de la collecte sélective.

Après examen de la demande de la SPL Unitri et des documents qui y sont attachés, la commune de Mauléon émet un avis favorable, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement et décrit dans les documents joints au courrier en date du 11/05/2021.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la SPL Unitri au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement précité,

Fait à MAULÉON
Le 17/15/21

Monsieur le Maire de Mauléon


